



MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Direction de l'Immigration

**Documents à produire auprès de l'ambassade
par un ressortissant de pays tiers¹
lors de la demande d'un visa en vue de rejoindre son conjoint / partenaire
citoyen de l'Union²**

1. la copie du passeport intégral, valable encore au moins six mois ;
2. un extrait de l'acte de naissance ;
3. un extrait de l'acte de mariage / copie du partenariat ;
4. un extrait du casier judiciaire, établi depuis moins de trois mois.

N.B. Les documents à produire doivent soit être apostillés par l'autorité locale compétente du pays d'origine, soit être légalisés par l'autorité locale compétente du pays d'origine et authentifiés par l'ambassade. Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.

Les documents sont à introduire, ensemble avec la demande de visa, par le conjoint / partenaire résidant à l'étranger auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire du Luxembourg dans le pays de sa résidence.

A défaut de représentation luxembourgeoise, la demande est à introduire auprès de la représentation belge sur place. Au cas où il n'y a ni représentation luxembourgeoise et ni représentation belge, la demande est à introduire auprès de la représentation luxembourgeoise ou belge la plus proche du pays de résidence.

Le visa délivré sera un visa du type « C » ou « D+C » avec une durée de validité maximale de trois mois. Ce visa donne le droit d'entrer sur le territoire luxembourgeois et d'y séjourner pendant sa durée de validité, de même que de circuler pendant cette même période dans les Etats de l' « Espace Schengen ».

Dans les trois mois de son arrivée au Luxembourg, le conjoint / partenaire du citoyen de l'Union se présentera personnellement auprès de l'administration communale du lieu de sa résidence pour y déposer, muni d'un extrait de l'acte de mariage, une demande en obtention d'une « carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union ».

¹ on comprend par « ressortissant de pays tiers » une personne originaire d'un pays autre qu'un Etat membre de l'Union européenne - UE, un des autres Etats ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen - EEE (Norvège, Islande, Liechtenstein) et la Confédération suisse

² y compris le citoyen luxembourgeois et le ressortissant d'un des pays assimilés, à savoir, un des autres Etats ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen - EEE (Norvège, Islande, Liechtenstein) et la Confédération suisse